

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 avril 2020 reportant les épreuves d'admissibilité des trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature au titre de l'année 2020 ouverts par arrêté du 4 décembre 2019

NOR : *JUSB2009235A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 avril 2020, le calendrier des épreuves d'admissibilité des trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature au titre de l'année 2020 ouverts par arrêté du 4 décembre 2019 est modifié selon les dispositions suivantes.

Les épreuves d'admissibilité, initialement prévues les 25, 26, 27, 28 et 29 mai 2020, sont reportées aux 7, 8, 9, 10 et 11 septembre 2020.

La période fixée pour le dépôt des dossiers complets comprenant les pièces et imprimés prévus à l'article 5 de l'arrêté du 5 mai 1972 modifié relatif aux modalités d'inscription des candidats aux concours d'accès à l'École nationale de la magistrature en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour les trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature, la fiche de renseignements pour le premier concours ou le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les deuxième et troisième concours, initialement prévue du 1^{er} août au 31 août 2020, est reportée sur la période du 4 au 20 novembre 2020.

La date limite fixée pour le dépôt des demandes d'aménagement des épreuves pour les personnes en situation de handicap avec les certificats médicaux, initialement prévue le 20 mars 2020, est prolongée au 12 juin 2020.